



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3119

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 8 sur le territoire de la Commune de Saint Genis les Ollières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3119**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 8 sur le territoire de la Commune de Saint Genis les Ollières**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une requête enregistrée le 1^{er} mars 2017, monsieur Michel Picandet a demandé à la cour administrative d'appel (CAA) de Lyon d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lyon du 29 décembre 2016, rejetant sa demande d'abrogation du PLU en ce qui concerne l'institution d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 8, grevant la parcelle cadastrée AR11, sise rue de la Mairie, sur la Commune de Saint Genis les Ollières.

Cette requête demandait également l'annulation de la décision du Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon du 1^{er} décembre 2014 refusant d'inscrire au Conseil de la Communauté urbaine l'abrogation sur ce point du PLU précité, ainsi que l'annulation des délibérations du Conseil de Communauté n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 (approbation du PLU opposable) et n° 2012-2703 du 9 janvier 2012 (approbation de la modification n° 8 du PLU opposable).

Par un arrêt rendu en date du 31 juillet 2018, la CAA de Lyon a décidé :

- d'une part, d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lyon du 29 décembre 2016 rejetant les conclusions de la demande de monsieur Picandet,
- d'autre part, d'annuler la décision du 1^{er} décembre 2014 par laquelle le Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon a refusé de saisir le Conseil de Communauté en vue de l'abrogation de l'emplacement réservé n° 8 sur la parcelle AR11 à Saint Genis les Ollières.

En effet, la CAA de Lyon a considéré qu'une erreur manifeste d'appréciation a été commise du fait du maintien et de l'extension de cet emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un espace public, cette formulation ne permettant pas d'identifier de manière suffisamment précise la nature du projet en vue duquel il est institué, étant précisé que la propriété de monsieur Picandet est grevée d'un tel emplacement depuis 1982, sans que l'on puisse pour autant déterminer l'objectif qu'il poursuit.

En conséquence, la CAA de Lyon a enjoint le Président de la Métropole de Lyon de convoquer le Conseil de la Métropole en inscrivant à l'ordre du jour l'abrogation du PLU en ce qui concerne l'institution d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 8 sur la parcelle AR11 à Saint Genis les Ollières, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêt.

Afin d'exécuter cette décision de justice, le Conseil de la Métropole se doit donc d'abroger cet emplacement réservé aux équipements publics n° 8 spécifique à Saint Genis les Ollières ;

Vu le dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge l'emplacement réservé aux équipements publics n° 8, rue de la Mairie, tel que figurant au PLU opposable sur le territoire de la Commune de Saint Genis les Ollières.

2° - Précise que cette délibération :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.